

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00764

Numéro SIREN : 910 897 214



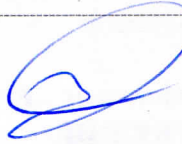
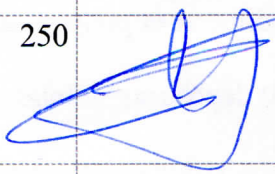
Nom ou dénomination : 2DBE

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2022 sous le numéro de dépôt 5225

**SAS 2DBE**  
**Au capital de 1000 euros**  
**Siège Social : 23 Avenue de la Méditerranée- 12<sup>ème</sup> étage**  
**06110 NICE**  
**RCS 910897214 NICE**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01/03/2022

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre D'actions	Nombre de Voix	Signature
1)	Monsieur Franck Mickaël KUBAN M'BANGA 23 Avenue de la Méditerranée 12 <sup>ème</sup> étage 06000 NICE	250	250	
2)	Monsieur Jean-Patrice SORMAY Résidence l'Oliveraie de St Jean, Bât C 964 route de Saint Jean 06600 ANTIBES	250	250	
3)	Monsieur Nicolas Patrice François DAVID Résidence St François, Bât A 46 Avenue de Nice 06600 ANTIBES	250	250	
4)	Monsieur Luc-Arthur Saint-Ange Barry VEBOBE 3 rue des frères Oliviers 06600 ANTIBES	250	250	
5)				
6)				
7)				

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle est annexé zéro pouvoir, arrêtée à un actionnaire présent possédant **1000 actions**.

Le Président



JPS. ND. LAV FMK.

**SAS 2DBE**  
**Au capital de 1000 euros**  
**Siège Social : 23 Avenue de la Méditerranée- 12<sup>ème</sup> étage**  
**06110 NICE**  
**RCS 910897214 NICE**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 Mars 2022**

Le 01/03/2022, à 17h,

Les actionnaires de la société **2DBE**, société par actions simplifiée au capital de **1000** euros divisé en **1000 actions**, dont le siège social est situé **06000 NICE, 23 Avenue de la Méditerranée – 12<sup>ème</sup> étage**.

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation régulière de la présidence,

Conformément aux dispositions statutaires, la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **1000** actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

**Monsieur Franck Mickaël KUBAN M'BANGA** préside la séance en qualité de **PRÉSIDENT**. Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées et tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

*L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.*

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion,
- fixation de la rémunération du Président,
- fixation de la rémunération des Directeurs Généraux.

JPS.ND. LAU. FMK.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président, ouvre la discussion.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION : REMUNERATION DE LA PRESIDENCE**

L'assemblée générale décide qu'aucune rémunération ne sera allouée au Président, **Monsieur Franck Mickaël KUBAN M'BANGA** pour l'année 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*





**PREMIERE RESOLUTION : REMUNERATION DE LA DIRECTRICE GENERALE**

L'assemblée générale décide qu'aucune rémunération ne sera allouée aux Directeurs Généraux, **Monsieur Jean-Patrice SORMAY, Monsieur Nicolas Patrice François DAVID, Monsieur Luc-Arthur Saint-Ange Barry VEBOBE** pour l'année 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**CLO T U R E**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Franck Mickaël KUBAN M'BANGA 	Monsieur Jean-Patrice SORMAY 
Monsieur Nicolas Patrice François DAVID 	Monsieur Luc-Arthur Saint-Ange Barry VEBOBE 

JPS. ND . LAV FMK.